



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 079

Nomenclature @CTES : Commande publique / Marchés publics

COMMANDE PUBLIQUE
CONVENTION DE FRAIS DE GESTION AVEC LE CCAS DE TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté n° AP/2021-102 relatif à la délégation de fonction à Pascal LENOIR ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2023-012 en date du 23/03/23 ;
- Considérant que la ville met à disposition, du Pôle Social, du personnel, assure l'entretien des locaux et effectue des achats nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- Considérant qu'à ce titre, des frais de gestion sont imputables au Pôle Social et qu'ils résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

DECIDE

- De valider les facturer des frais de gestion au titre des fonctions support exercées par la Ville pour le compte du Pôle Social pour l'année 2022, selon le descriptif suivant :
 - o frais de gestion : 5 866,03 €,
 - o frais de mise à disposition de personnelle : 14 490,20 €,
 - o frais de valeur locative : 3 368.29 € ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce règlement.

A Tonnerre, le 23 mars 2023

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

